

En attente de prise en charge : risques sanitaires, violations des droits de l'homme et le besoin de réformer la détention provisoire

LE RECOURS EXCESSIF à la détention provisoire – l'arrêt et l'incarcération de personnes n'ayant pas encore été jugées coupables d'un délit – pose un risque grave pour la santé publique et les droits de l'homme, et exige une attention urgente de la part des partisans d'une réforme du système de santé comme de ceux qui plaident en faveur d'une réforme du système pénitentiaire. Dans le monde, près de 10 millions de personnes par an passent par une période de détention sans comparaître devant un juge. Ces prévenus représentent plus d'un tiers de la totalité de ceux qui sont incarcérés dans les prisons et établissements pénitentiaires de par le monde, et sont souvent détenus dans des conditions de surpeuplement et inférieures à la norme, sans soins, sans traitement médical, et sans contrôle des infections. Les risques sanitaires liés à la détention provisoire n'affectent pas seulement les personnes détenues, mais aussi les sociétés au sens large, puisque les gens font leur temps et sortent de prison et de détention provisoire pour retourner dans la communauté.

Au cours des dernières années, les administrations de la santé ont créé des projets pour améliorer la prise en charge des soins médicaux dans les prisons, mais ont consacré peu d'attention à la santé des personnes en détention provisoire. Comme les lieux de détention provisoire relèvent souvent d'une compétence différente de celle applicable aux prisons, et comme l'on part du principe que les prévenus passent peu de temps en détention, la portée et les efforts des réformes du système pénitentiaire et de l'éducation à la santé atteignent rarement les autorités chargées de la détention provisoire.

Toutefois, la détention provisoire pose de nombreux risques, à la fois pour la santé des individus et pour la santé publique :

- ▶ Les personnes en détention provisoire sont souvent soumises à des situations de surpeuplement extrêmes et erratiques.
- ▶ Elles sont incarcérées dans des conditions « temporaires » et inférieures à la norme, sans soins médicaux, sans exercice, sans travail ni programme d'éducation, souvent pour de nombreux mois et, parfois, pour des années.
- ▶ La population en détention provisoire connaît une rotation rapide, ce flux de prisonniers garantissant que les gens soient régulièrement exposés à des maladies transmissibles et sont porteurs de ces maladies en sortant de détention.
- ▶ Les conditions des centres de détention provisoire aggravent souvent des problèmes sanitaires existants, notamment dans le monde en développement, car ils n'assurent pas aux

détenus une alimentation de base, ni installations sanitaires adéquates, vêtements ou lits.

- ▶ La détention provisoire voit fréquemment une violation des droits de l'homme, tels qu'aveux extorqués par la force, traitements cruels, inhumains et dégradants, et agressions sexuelles – à un moment où les détenus sont particulièrement vulnérables parce qu'ils sont désorientés ou « en manque » pénible de drogue.
- ▶ Pour ceux qui sont sous traitement médical au moment de leur arrestation, la détention préventive entraîne souvent une interruption inhumaine et dangereuse de soins.

Le Programme Commun des Nations-Unies sur le VIH / SIDA a qualifié les prisons d'« incubateurs » du virus immunodéficientaire humain, du virus de l'hépatite C et de la tuberculose. Bien que les autorités affirment souvent que la détention provisoire est une mesure à court terme pendant laquelle les dispositifs de protection de la santé ne seraient pas pratiques à mettre en œuvre, les accusés croupissent en fait et souvent en détention provisoire pendant des mois ou des années, ce qui constitue une violation de leur droit à un procès équitable et une menace pour leur santé. Les groupes socialement marginalisés comme les travailleurs du sexe et les consommateurs de drogue sont exposés à un risque particulier, car ils font souvent l'objet d'arrestations en masse au cours d'interventions policières et sont détenus dans des centres de détention ou de « traitement » forcé qui n'offrent pas de soins médicaux et imposent



un travail forcé sans qu'ils aient le droit de faire juridiquement appel. L'incarcération expose les détenus à un large éventail de risques sanitaires, parmi lesquels l'on peut citer l'interruption de soins médicaux d'importance critique pour traiter le VIH, la tuberculose ou la dépendance à la drogue, ainsi qu'à l'exposition à des infections nouvelles. De même que dans les prisons, les comportements à risque existent dans les centres de détention provisoire, alors que les mesures de prévention des infections comme les préservatifs, les traitements de désintoxication et les seringues stériles sont très largement absents – même dans les États où ces mesures existent dans les prisons.

Les normes internationales déclarent clairement que la détention provisoire doit être une mesure exceptionnelle à utiliser avec parcimonie. Pour les partisans d'une réforme du système de santé, les militants des droits de l'homme et les défenseurs d'une réforme du système pénitentiaire, il est impératif de plaider en faveur de programmes offrant des alternatives sûres à la détention provisoire pour les personnes accusées de délits mineurs ; d'intercéder pour la prévention et le traitement des maladies pour ceux qui doivent rester en détention ; et d'apporter leur soutien pour de meilleures conditions de détention provisoire

Exemples

- **Ukraine** – Olga Biliak, qui a fait l'objet d'un diagnostic de schizophrénie et de VIH, a été arrêtée pour accusation de vol en avril 2003. Elle a été détenue dans le centre de détention provisoire # 13 de la ville de Kiev, où elle a subi des pertes de poids, des problèmes gastriques, des difficultés respiratoires, des accès de fièvre et des hallucinations. Ses parents et son fils ont porté son affaire à l'attention des tribunaux, qui ont ordonné sa mise en liberté en attendant le procès. Cette ordonnance a toutefois été ignorée, et 10 mois après son arrestation, Olga est décédée faute de traitement médical à l'intérieur du centre de détention provisoire.¹
- **Thaïlande** – L'une des marques distinctives de la « guerre à la drogue » menée depuis 2003 en Thaïlande a été la détention massive de personnes suspectées de consommer de la drogue. Cette détention a lieu dans des centres de réhabilitation forcée sans procès pénal ni évaluation médicale de leur besoin d'un traitement de désintoxication. D'après l'observatoire des droits de l'Homme « Human Rights Watch », parmi eux un grand nombre a été détenu pendant des périodes prolongées – 45 jours en moyenne – dans des installations au sein d'établissements pénitentiaires, même s'ils sont plus tard renvoyés à un traitement externe. La « réhabilitation » est souvent assurée par le personnel chargé de la sécurité ; l'entraînement militaire est au cœur du « traitement » assuré. En même temps, les consommateurs de drogue en Thaïlande, qui ont vraiment besoin d'un traitement contre la drogue, ont signalé qu'ils l'évitaient par crainte d'une arrestation arbitraire, ou par peur d'être ajouté aux « listes noires » de l'État, et d'autres violations des droits de l'homme.²

Efforts faits par l'OSI en matière de santé et de détention provisoire

Pour traiter du lien entre la santé publique et les mesures judiciaires avant-procès, le Programme de Santé Publique de l' *Open Society Institute* et l' *Open Society Justice Initiative* collaborent actuellement à la Campagne Mondiale sur les Mesures Judiciaires Avant – Procès (*Global Campaign for Pretrial Justice*). D'ici 2011, l' *Open Society Institute* a pour but de réaliser et galvaniser les études et la recherche, produire des essais, se porter partie dans des procès, et travailler avec des groupes locaux à l'élaboration de programmes qui font une jonction entre la détention provisoire et la santé, en mettant l'accent sur les besoins des détenus qui font face aux mauvais traitements les plus extrêmes : les personnes qui vivent avec le VIH et la tuberculose, les travailleurs du sexe et les consommateurs de drogue. Au stade actuel, cette collaboration est un programme strictement opérationnel et n'envisage pas d'accorder des subventions.

Objectifs

- Augmenter la base de données sur : les conséquences pour la santé publique d'un recours étendu à la détention provisoire ; les meilleures pratiques relatives aux prestations de services de santé en détention provisoire ; les conséquences négatives de la détention en matière de santé, particulièrement en ce qui concerne la désintoxication ; la viabilité des alternatives de traitement au sein de la communauté.
- Développer des programmes d'élargissement de détenus ayant des problèmes de santé.
- Accroître la collaboration entre les partisans d'une amélioration des systèmes de santé et pénitentiaires afin de mettre en œuvre des solutions pour des problèmes liés à la santé et aux droits des prévenus.
- Élaborer des données et une documentation qui aident les responsables des systèmes pénitentiaires et de santé à résoudre des problèmes relevant d'une préoccupation commune.
- Augmenter le montant du financement destiné aux interventions en matière de santé et de droits de l'homme au stade antérieur au procès.
- Porter des affaires devant des organes de décision internationaux afin d'établir une jurisprudence sur les droits à la santé en détention provisoire.

FOOTNOTES

1. La Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg a statué qu'il y avait eu des violations des droits de Mme Biliak à la vie, de l'obligation d'État de faire des investigations correctes, et du droit de Mme Biliak à la liberté, et a ordonné le paiement de dommages et intérêts aux membres survivants de sa famille. Cf. la décision de la Cour sur : <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/viewbkm.asp?action=open&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649&key=75243&sessionId=17334313&skin=hudoc-en&attachment=true>
2. *Not Enough Graves: The War on Drugs, HIV/AIDS, and Violations of Human Rights*. [Pas assez de tombes : la guerre contre la drogue, VIH / SIDA et les violations des droits de l'homme] Human Rights Watch 2004. Sur le Web : <http://www.hrw.org/en/node/12005/section/2>

Contacts

Daniel Wolfe
Director
International Harm Reduction Development Program
dwolfe@sorosny.org

Jonathan Cohen
Director
Law and Health Initiative
jcohen@sorosny.org

Martin Schönteich
Senior Legal Officer
National Criminal Justice Reform
mschoenteich@justiceinitiative.org